

**Séance du 29 novembre 2019**

**Affaires générales**

**Levée de prescription - facture n° 811 412-0073 en date du 24/12/2014 (société TELEM) d'un montant de 1104,86 € TTC ; OP1710 B8560 (Caudry, ancien magasin Leclerc) et OP1041 B5186 (Bruay, ancienne clinique Ste Barbe)**

**Délibération n°2019/99**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 2018 (JO du 20 février 2018) fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'EPF Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** l'arrêté du 09/12/2015 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Nord - Pas de Calais ;

**Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

#### **Exposé des motifs :**

L'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais est propriétaire de l'ancien magasin Leclerc à Caudry et propriétaire de l'ancienne clinique Sainte Barbe à Bruay - La Buissière.

Dans le cadre du dispositif de surveillance de ces sites, l'EPF avait, en 2014, mandaté la société TELEM (SAS au capital de 980 000 € RC Grenoble SIREN 069 502 433 agence de Templemars) pour l'exécution d'une prestation de contrôle du système de télésurveillance installé sur les bâtiments précités.

Une facture n° 811 412-0073 en date du 24/12/2014, d'un montant de 1104,86 € TTC émise par la société TELEM avait été adressée à l'EPF, mais celui-ci a omis de la régler.

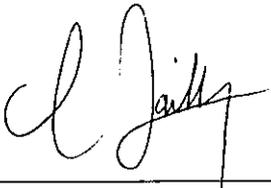
Aujourd'hui, la société TELEM réclame à l'EPF son dû. Mais le paiement s'avère impossible ; la facture litigieuse étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, frappée de prescription en application de l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics. Par conséquent, pour permettre à l'EPF de s'acquitter des sommes réclamées, il est nécessaire, en référence à l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 et à l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, que le conseil d'administration décide de ne pas opposer de prescription à la facture litigieuse n°811 412-0073 en date du 24/12/2014, d'un montant de 1104,86 € TTC émise par la société TELEM et en autorise le paiement.

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,**

- **Décide** de ne pas opposer de prescription à la facture n° 811 412-0073 en date du 24/12/2014, d'un montant de 1104,86 € TTC émise par la société TELEM ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à faire procéder au paiement de ladite facture par Monsieur l'agent comptable ;

**La directrice générale**

Loranne BAILLY

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'L. Bailly'.

**La vice-présidente  
du conseil d'administration**

Cécile DINDAR

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'C. Dindar'.